

# Thèmes des offres de formation

Ce document précise le point 7.6 du Règlement Cicero

Version   Projet  
Date      28.12.2022

## Thèmes admissibles à l'accréditation

Selon le règlement Cicero, point 7.6, les offres ou les prestations de formation portant sur les thèmes suivants peuvent être accréditées:

- a) connaissances des produits et du secteur
- b) connaissance des lois, des conditions-cadres et de la conformité dans le domaine des assurances
- c) conseil et vente
- d) organisation et direction
- e) développement du marché dans le domaine des assurances

L'offre ou la prestation de formation fournie doit, en outre, être appropriée pour maintenir ou développer **les compétences et les connaissances nécessaires à l'activité d'intermédiaire**.

## Exclusions

Les offres ou les prestations de formation fournies pour les contenus suivants ne peuvent explicitement pas être prises en compte:

- a) applications informatiques générales (par ex. programmes Microsoft).
- b) langues
- c) gestion de ses «propres ressources» (par ex. attitudes, loisirs, hobbies, apparence, santé, expérience de soi, gestion de ses propres peurs et limites, etc.) en tant que leader auprès des collaborateurs et pour soi-même.
- d) développement de l'équipe
- e) gestion de la santé au travail
- f) ressources humaines
- g) leadership

L'AFA examine les documents soumis et décide par écrit de l'accréditation de l'offre de formation et de l'attribution des crédits correspondants. Les thèmes pouvant être approuvés sont mis à jour sur le site Internet de l'AFA. La décision est définitive.